

Appendice 1

Pièce 2

RUBRIQUES	REMARQUES
50. MESURES PRISES	Indiquer les mesures prises pour le nettoyage.
51. PHOTOGRAPHIES OU ÉCHANTILLONS	Indiquer si des photographies ou échantillons du polluant ont été pris. Les numéros de télex de l'autorité chargée de l'échantillon doivent être indiqués.
52. NOMS DES AUTRES ÉTATS ET ORGANISMES INFORMÉS	
53. ÉTAT DES GLACES	Indique le type de glace, la concentration en dixièmes, et toute réaction particulière de la pollution dans les glaces.
54. à 59.	RUBRIQUES LIBRES POUR TOUS AUTRES RENSEIGNEMENTS PERTINENTS. (Résultats de l'analyse des échantillons ou des photographies, résultats des inspections effectuées par les experts, déclarations des équipages des navires.)
60. ACCUSER RÉCEPTION	Lorsque ce numéro de rubrique est utilisé, l'autorité nationale compétente destinataire doit accuser réception du télex le plus rapidement possible.
80. DATE ET HEURE	La rubrique 80 a trait à la situation décrite ci-dessous, si elle diffère des rubriques 1 et/ou 40.
81. DEMANDE D'AIDE	Type et ampleur de l'aide requise sous la forme de: <ul style="list-style-type: none"> - matériel prescrit - matériel prescrit avec personnel formé - équipes complètes d'intervention - personnel disposant d'une compétence spéciale en indiquant le pays auquel l'aide est demandée.
82. COÛTS	Demandes de renseignements sur les coûts devant être communiqués au pays demandeur de l'aide fournie.